



FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA CARTE ÉTUDIANTE 2 PAR 2 18-25

1. Complétez le formulaire en lettres moulées.
2. Retournez le formulaire dûment complété par la poste ou par télécopieur avec le paiement complet avant le 31 décembre 2008.
3. Cette offre spéciale est valide seulement si deux étudiants se procurent la carte étudiante 2 par 2 18-25 en même temps.
4. Les deux étudiants devront se présenter à la prise de photos munis d'une preuve d'identité d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2008.

Étudiant 1	Étudiant 2
Prénom :	Prénom :
Nom :	Nom :
Date de naissance :	Date de naissance :
Sexe :	Sexe :
Adresse :	Adresse :
Ville : Province :	Ville : Province :
Code postal :	Code postal :
Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :
Je veux recevoir de l'information et des offres spéciales de Ski Sutton inc. <input type="checkbox"/>	Je veux recevoir de l'information et des offres spéciales de Ski Sutton inc. <input type="checkbox"/>
Ci-inclus mon paiement complet de : 299,00 \$ (264,88\$ + taxes) <input type="checkbox"/> Visa/Mastercard : _____ Exp. : _____ <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Comptant Signature : _____ TPS : (5%) (144272028RT) TVQ : (7,5%) (1086669141 TQ 0001)	Ci-inclus mon paiement complet de : 299,00 \$ (264,88\$ + taxes) <input type="checkbox"/> Visa/Mastercard : _____ Exp. : _____ <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Comptant Signature : _____ TPS : (5%) (144272028) TVQ : (7,5%) (1086669141 TQ 0001)
J'AI LU ET ACCEPTE LA CONVENTION D'ABONNEMENT, LES CONDITIONS ET LE CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE :	J'AI LU ET ACCEPTE LA CONVENTION D'ABONNEMENT, LES CONDITIONS ET LE CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE :
Date : _____ Signature : _____	Date : _____ Signature : _____

CONVENTION D'ABONNEMENT POUR LES CARTES DE MEMBRES À SKI SUTTON INC.

AUCUNE CARTE NE SERA ÉMISE AVANT SON PAIEMENT COMPLET.

UTILISATION DE LA CARTE DE MEMBRE

- La carte de membre doit être affichée visiblement en tout temps.
- Le membre doit présenter sa carte à chaque remontée.
- Toute fraude résulte en l'annulation immédiate de la carte de membre.
- Aucun crédit ou remboursement ne sera consenti en cas de pénurie de neige.

CARTE DE MEMBRE OUBLIÉE OU PERDUE

- Tout membre, et ce, sans exception, ayant oublié sa carte devra déboursier un montant de 5 \$ (taxes incluses) pour se procurer un billet de journée.
- Tout abonné, et ce, sans exception, ayant perdu sa carte devra déboursier un montant de 30 \$ (taxes incluses) pour couvrir les frais reliés à l'annulation de la carte de membre perdue et l'émission d'une nouvelle carte.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Dans le cas où le paiement de la carte de membre a dûment été complété et que ledit membre s'engage à respecter intégralement le code de conduite en montagne, Ski Sutton inc. s'engage à lui consentir l'utilisation des remontées mécaniques et l'accès au terrain skiable aux endroits non prohibés.
- En cas de défaut, les privilèges accordés au membre lui seront résiliés et la carte de membre sera automatiquement confisquée sans autre avis et sans remboursement.
- Toute carte de membre émise en vertu des présentes demeure la propriété de la station et le membre s'engage à remettre cette carte à la station sur simple demande.
- Le membre reconnaît que les sports de glisse et l'utilisation des remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel résultant desdits risques et dangers inhérents et accepte de libérer et d'exonérer la station de toute responsabilité pouvant en découler.
- Le membre assume de plus l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non respect des règlements et consignes de sécurité en vigueur et libère et exonère la station pour tout dommage relié à de tels manquements.
- Les cartes de membres sont incessibles et non remboursables.
- En cas de perte ou de vol de la carte, le membre devra immédiatement en aviser la station. Une autre carte pourra être émise sur paiement d'une somme de 30 \$.

CODE DE CONDUITE EN MONTAGNE

Code adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports.

Le présent code s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse.

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle.
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité.
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste.
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections.
5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste.
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement.
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool.
8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées.

La pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents que l'usage de bon sens et de prudence peuvent aider à diminuer. Pour une expérience enrichissante et sécuritaire, vous devez respecter en tout temps le Code de conduite en montagne et faire preuve de courtoisie envers les autres. Vous devez respecter toute autre règle et signalisation affichée ou autrement indiquée ou marquée par la station. Soyez vigilants et respectez le code. C'est votre responsabilité !

Le membre reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient, en accepter les risques et assumer l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant desdits risques et dangers. Entre autres, et non-limitativement, les éléments suivants constituent des risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse :

- les conditions climatiques changeantes;
- les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
- la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fosses, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
- la présence de glace et de plaques de glace;
- tout changement aux conditions de la surface skiable;
- toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
- la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station de même que la collision avec ces éléments;
- l'utilisation des remontées mécaniques;
- la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.

Le contrat ayant donné lieu au présent billet de remontée mécanique est assujéti aux lois en vigueur au Québec. Le détenteur d'une passe de saison de même que l'émetteur conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Bedford, Québec et choisissent celui-ci comme étant le forum de toute réclamation, quelle qu'elle soit, découlant du contrat en vertu duquel le présent billet de remontée mécanique a été émis.
